



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/35/Add.1  
22 juin 2009

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-huitième réunion  
Montréal, 6-10 juillet 2009

**Addendum**

**PROPOSITIONS DE PROJET : INDE**

Cet addendum est émis pour :

**Ajouter** les paragraphes suivants et les inclure dans la partie intitulée « Plan d'élimination des CTC pour les secteurs de consommation et de production : programme annuel de 2009 » :

20 bis. Faisant suite à la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/35, le Secrétariat a poursuivi son dialogue avec la Banque mondiale concernant la vérification de la production et de la consommation des CTC en Inde. Ces débats ont tourné autour de deux questions : le calcul du montant rapporté au titre de la consommation dans le rapport de vérification, et la question de savoir si l'augmentation du stock, qui apparemment était destinée à une utilisation ultérieure de matières premières devrait être comptabilisée au titre de la consommation. Les résultats des débats sont présentés ci-dessous :

- (a) La vérification a établi la consommation telle qu'elle figure dans le tableau correspondant au paragraphe 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/35. Le tableau donne des calculs sur la consommation en commençant par la production brute, et tient compte de l'utilisation pour les matières premières, la destruction, les importations et exportations et des matières premières à stocker. Tous les chiffres ci-dessus ont été vérifiés. Le Secrétariat a mis en cause le fait que la vérification ne pouvait pas établir ce qu'il en est des 27 tonnes métriques de CTC (29,7 tonnes PAO). Ces 27 tonnes métriques de CTC ne constituent pas une question majeure en elle-même pour le Secrétariat, puisque la totalité de la production et des importations de CTC revient à 17 985 tonnes métriques (19 783,5 tonnes PAO), par conséquent 27 tonnes ne représentent que 0,15 % de ce chiffre et se révèlent insignifiantes. La méthode utilisée par le Secrétariat pour calculer la consommation diffère de celle du vérificateur, dans le sens où le Secrétariat s'est servi de la quantité vendue aux entreprises pour leur consommation à laquelle il a soustrait la

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

quantité utilisée dans le stock à cette fin, déclaré au titre de la consommation de l'année antérieure. Ces deux calculs donnent des résultats différents, le Secrétariat a abouti à 243 tonnes métriques (267,3 tonnes PAO) et le vérificateur à 216 tonnes métriques (237,6 tonnes PAO). Le niveau maximal de consommation autorisé est de 268 tonnes de PAO. La différence réside dans les 27 tonnes métriques cités antérieurement, qui en raison de la méthode de calcul utilisée par le vérificateur, diminue la consommation en conséquence ; ces 27 tonnes (29,7 tonnes PAO) représentent 11,1% de la consommation. Toutefois, la consommation calculée par le Secrétariat tout comme par le vérificateur était inférieure au niveau maximal de consommation autorisé énoncé dans l'accord, si on pense à exclure le montant du stock pour les matières premières de la consommation. Le Secrétariat utilise sa propre méthode de calcul dans le reste du document, sauf indication contraire ;

- (b) Le vérificateur était d'avis que la totalité des 1 063 tonnes, issue d'une augmentation du stock, ne devait pas être comptée au titre de la « consommation ». Le Secrétariat a indiqué que ces stocks devaient être comptés au titre de la consommation, ce qui donne lieu à un total de consommation en Inde de 1 436,6 tonnes PAO, qui serait situé à 1 168,6 tonnes PAO au-dessus du niveau maximal de consommation autorisé dans l'accord mais 289,4 tonnes de PAO en deçà de la valeur conforme de consommation du Protocole de Montréal située à 1 726 tonnes de PAO. Par conséquent, le problème se pose seulement pour la non-conformité du pays à l'accord ; et
- (c) La vérification a établi que des 1 063 tonnes métriques (1 169,3 tonnes PAO) qui ont été stockées, 1 047 tonnes métriques (1 151,7 tonnes PAO) ont été stockées chez les producteurs de matières premières et 16 tonnes métriques chez un fabricant de CTC, qui avait, dans le passé, vendu des CTC exclusivement à des utilisateurs de matières premières et ne détient, selon les informations fournies par la Banque mondiale, aucune licence pour vendre à des utilisateurs de matières non premières. L'utilisation annuelle des matières premières en 2008 en Inde se situait à 15 411 tonnes métriques (16 952,1 tonnes PAO), l'augmentation du stock revient donc à 6,9 % de l'utilisation annuelle des matières premières. Par conséquent, il serait correct de déclarer que les quantités stockées sont destinées à l'utilisation pour les matières premières, ce qui laisse penser qu'il existerait une probabilité de les utiliser réellement pour les matières premières en 2009 ou une autre année.

20 ter. La décision XVIII/17 de la XVIII<sup>e</sup> réunion des Parties a été examinée par le Comité exécutif à la 53<sup>ème</sup> réunion, et se rapportait à une question semblable. Dans ce cas particulier, la production de PAO d'une année donnée a été stockée pour des utilisations nationales de matières premières dans les années ultérieures, ce qui a donné lieu à afficher une consommation excédant les niveaux prescrits ; selon la décision de la XVIII<sup>e</sup> réunion des Parties, cette consommation excessive ne devait pas être soumise à une procédure de non-conformité. Sur cette base, le Comité exécutif a considéré que le but de la décision des Parties pourrait être atteint grâce au fait de ne pas appliquer les réductions de financement dans ce cas particulier. Par conséquent, le Comité a décidé, dans ce cas, d'approuver le montant intégral de financement prévu pour la tranche respective en se basant sur le fait que la production de PAO d'une certaine année, qui comprenait la production pour une utilisation nationale des matières premières pour des années ultérieures, a conduit à calculer un niveau de la consommation de PAO excédant les limites énoncées dans l'accord, et que l'utilisation des PAO pour les matières premières dans une année ultérieure pour une quantité dépassant la quantité excessive a été vérifiée avant approbation.

20 qua. Le cas de l'Inde diffère du cas présenté à la 53<sup>e</sup> réunion de plusieurs manières :

- (a) L'Inde ne semble pas enfreindre ses obligations prises en vertu du Protocole de Montréal. Par conséquent, à la différence du cas examiné à la 53<sup>e</sup> réunion, l'Inde peut choisir de ne pas déclarer au Secrétariat de l'ozone tout stock destiné à une utilisation ultérieure des matières premières, sans que cela n'ait une influence sur la détermination de la consommation de l'Inde pour 2008. Au stade actuel, l'Inde n'a ni communiqué des données en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, ni communiqué des données de programme par pays au Secrétariat du Fonds ; et
- (b) Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune vérification d'une utilisation des matières premières en 2009, laquelle révélerait que la quantité en question a été utilisée comme matière première.

20 quin. La situation peut, par conséquent, être caractérisée de la manière suivante :

- (a) Une surconsommation prévue, potentiellement, d'être utilisée dans les années ultérieures est la seule préoccupation qui empêche l'approbation, et c'est certainement en grande partie, une question de nature administrative ;
- (b) Le Secrétariat examinait avec la Banque mondiale des options qui se présentent au Comité exécutif en vue de l'approbation du financement selon un ensemble de conditions destinées à s'assurer de l'engagement du pays à utiliser les quantités pour les matières premières et de la poursuite de la vérification ;
- (c) La Banque mondiale a apporté un certain nombre de clarifications au Secrétariat, *entre autres*, que l'Inde « ...reconnait que l'ensemble du stock de fin d'année de CTC augmente depuis 2007. Toutefois, l'essentiel du stock est conservé par des utilisateurs de matières premières. Il sera exploité en tant que matériel de matières premières dans les années ultérieures. Concernant le stock de CTC conservé par les fabricants de CTC, le Gouvernement de l'Inde a l'intention d'obtenir que ce stock soit utilisé à des fins de matières premières dans les années ultérieures. Pour garantir cette conformité, le projet continuera à suivre les ventes de CTC par les fabricants de CTC ». Toutefois, aucune communication écrite de l'Inde, en tant que partie à l'Accord entre le Gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif, n'a été reçue par le Secrétariat au moment où ce document est écrit ; et
- (d) Si le Comité exécutif, décide, cependant, de ne pas considérer l'utilisation potentielle et ultérieure du stock pour les matières premières, et que, par conséquent, l'Inde ne se conforme pas à l'accord, la clause de pénalité de l'accord entre l'Inde et le Fonds multilatéral serait appliquée. Sur la base de la pénalité convenue de 4 510 \$US par tonne de PAO, et la surconsommation potentielle de 1 168,6 tonnes de PAO, la pénalité devrait se situer à un montant maximal de 5 270 386 \$US. Le financement qui n'a pas été approuvé jusque là, notamment le niveau de financement de cette tranche, est de 3 211 875 \$US.

**Remplacer** le paragraphe 35 **par** le paragraphe suivant :

35. Le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note de la vérification de la septième tranche du plan d'élimination des CTC dans

les secteurs de la consommation et de la production, et du chiffre de la consommation de CTC en résultant de 1 437 tonnes PAO;

- (b) Prenne note que la Banque mondiale a informé le Secrétariat que l'Inde a l'intention d'utiliser la différence intégrale entre la consommation autorisée et réelle, soit 1 169 tonnes de PAO, comme matières premières dans les années ultérieures ;
- (c) Approuve le financement de 3 211 874 \$US et de 240 891 \$US au titre des coûts d'appui à la Banque mondiale pour la mise en oeuvre du programme de travail de 2009 (huitième tranche) du plan d'élimination de CTC dans les secteurs de consommation et de production ;
- (d) Demande à la Banque mondiale de poursuivre la vérification du plan d'élimination de CTC dans les secteurs de consommation et de production en Inde en se servant du modèle établi et ce jusqu'à la présentation du document de vérification de la production et de la consommation de 2010, et de soumettre comme élément faisant partie de ce processus, la vérification que la quantité de 1 169 tonnes PAO de la production de 2007 prévue pour des matières premières a bien été utilisée dans ce sens ;
- (e) Note que le décaissement du financement approuvé pour la Banque mondiale ne débute pas avant que l'Inde n'ait soumis au Secrétariat une lettre destinée au Comité exécutif, déclarant que la quantité en excès de CTC de 1 169 tonnes PAO servira à l'utilisation de matières premières dans les années ultérieures, et que le Gouvernement de l'Inde prendra toutes les mesures nécessaires pour tenir cet engagement ; et
- (f) Demande au Secrétariat d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés, à la 59<sup>e</sup> réunion.

---